

Enquête publique relative à une autorisation environnementale concernant le remplacement du pont de Colombelles sur le territoire des communes d'Hérouville Saint Clair et Colombelles

Maître d'ouvrage Ports de Normandie

Enquête publique
du lundi 16 octobre 2023 à 9h30 au jeudi 16 novembre 2023 à 12h30

Partie 2 : Conclusions et Avis

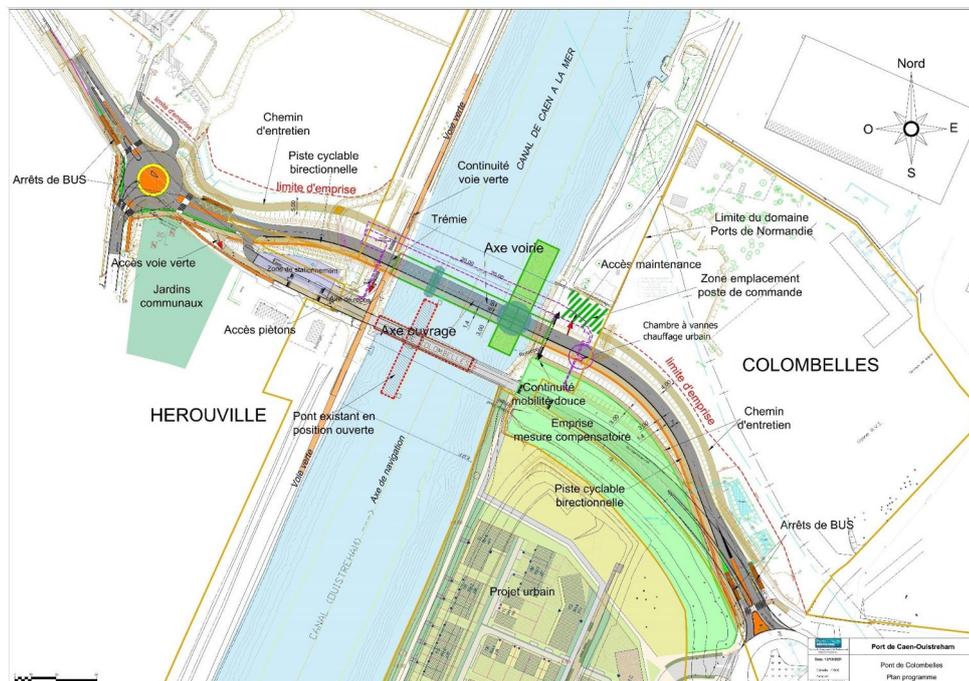


Image extraite du dossier du maître d'ouvrage

Commissaire enquêteur Françoise CHEVALIER, en application de la décision du tribunal administratif de Caen en date du 30 août 2023.

Le tribunal administratif de Caen m'a désignée le 30 août 2023, «pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de remplacement du pont de Colombelles sur les communes d'Hérouville-Saint-Clair et Colombelles».

Cette enquête porte sur la demande d'Autorisation Environnementale (AE) au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement nécessaire à la réalisation du projet.

Le projet étant soumis à l'obligation de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 alinéa 5 du code de l'environnement, l'AE intègre cette procédure.

La demande d'AE est présentée par le Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, maître d'ouvrage du projet et dénommé dans le rapport comme dans le dossier « Ports de Normandie ».

L'autorité organisatrice de cette enquête est le Préfet du Calvados - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le rappel du contexte réglementaire

Le code de l'environnement, en particulier, l'article L.181-1 relatif à l'autorisation environnementale ainsi que les articles qui traitent de la réglementation des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA), de l'évaluation environnementale, de l'enquête publique et des espèces protégées.

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023, définissant les modalités d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le remplacement du « pont de Colombelles » sur le territoire des communes d'Hérouville Saint Clair (14327) et Colombelles (14167).

La décision N°23000045/14 du tribunal administratif de Caen en date du 30 Août 2023 me désignant commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

Le projet soumis à l'enquête publique

La route départementale D226 qui relie les communes d'Hérouville Saint Clair et Colombelles emprunte le pont dit de « Colombelles ».

L'ouvrage supporte actuellement, un trafic de 18 000véhicules /jour dont 7% de poids lourds malgré l'interdiction de circulation qui les concerne.

La vétusté du pont actuel génère de nombreuses pannes, interruptions de services et des coûts d'exploitation importants. Face à cette situation « Ports de Normandie » a mené une réflexion sur le devenir de l'ouvrage qui a abouti en 2017 à la décision de le remplacer.

Trois scénarios ont été étudiés pour le remplacement du pont. Après étude multi critères, il a été décidé d'implanter le nouvel ouvrage à 40m en aval du pont actuel.

- il comportera deux voies de circulation, une voie pour les piétons et une piste cyclable bidirectionnelle. La continuité de la voie verte en rive gauche sera assurée par un passage sous l'ouvrage;

- il offrira un tirant d'air compris entre 4,1m et 4,5m contre 1,75 actuellement, ce qui permettra le passage d'embarcations de plaisance, limitant ainsi le nombre d'ouvertures ;
- le revêtement prévu va atténuer les nuisances sonores liées au caillebotis métallique actuel.

Les trafics routier et maritime seront maintenus pendant les travaux.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 000 000 d'euros dont 19 300 000 euros de travaux et 700 000 euros d'études. L'opération est cofinancée par la région de Normandie, le département du Calvados et la communauté urbaine de Caen la Mer.

Le planning mis à jour prévoit une période de préparation de 4 mois, une durée globale d'exécution des travaux de 19 mois, dont 12 mois pour la construction du nouvel ouvrage et une mise en service fin 2025. Il restera ensuite courant 2026 à démanteler l'ouvrage existant, les installations de manœuvre et les voiries de raccordement non utilisées et à réaliser les mesures compensatoires et les aménagements paysagers.

L'impact du projet sur l'environnement

L'évaluation environnementale initiale et les compléments apportés permettent de mesurer les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Ils apparaissent faibles à négligeables sur la quasi totalité des thèmes étudiés tant pour les espèces que pour leurs habitats. Par conséquent aucune mesure compensatoire n'a été proposée.

Néanmoins le projet va impacter 3 450m² de zones humides, l'impact résiduel est estimé moyen ce qui nécessite la mise en place de mesures compensatoires. Deux mesures sont retenues, représentant environ 12 000m² de restauration de zones humides.

Des espèces protégées sont concernées par le projet, notamment par la destruction de leur habitat, de leur zone de repos et/ou de reproduction, la destruction d'individus ou la perturbation liées au travaux. Il s'agit en grande majorité d'oiseaux (22 espèces), un amphibien (la grenouille commune) et des chiroptères (5 espèces). Leur liste exhaustive figure dans le dossier.

Elles nécessitent en conséquence, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Enfin, compte tenu de la nature des espèces et habitats présentes ou concernées par le projet, de la description des sites et de leur distance par rapport au projet; l'étude a conclu à l'absence d'incidence directe ou indirecte pour les quatre sites Natura 2000.

Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023, du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 inclus. La mairie de Colombelles a été désignée comme siège de l'enquête.

Les dispositions prévues pour assurer la publicité légale ont été mises en œuvre dans les délais réglementaires. Le maître d'ouvrage a complété les publicités réglementaires par des informations sur différents supports; site internet, flyers, panneaux d'information, articles dans la presse. Il a trans-

mis au commissaire enquêteur un document intitulé « plan de communication » qui détaille et illustre les actions menées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et trois registres ont été mis à disposition du public en format papier dans les mairies de Colombelles et Hérouville Saint Clair, et au siège de la communauté urbaine de Caen la Mer durant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site du registre dématérialisé de la société Préambules. Les observations écrites pouvaient y être déposées.

Le dossier était également mis en ligne sur le site internet de l'État.

Les observations du public pouvaient être consignées sur les trois registres papier, sur le registre dématérialisé et par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

Je me suis tenue à disposition du public pendant les cinq permanences prévues dans l'arrêté. Elles se sont déroulées conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les horaires ont été fixés pour permettre à un large public de pouvoir me rencontrer.

La consultation des services

La consultation des services s'est effectuée selon la procédure de l'autorisation environnementale. Tout d'abord une première partie pendant la phase amont pendant laquelle sont exprimés la direction départementale des territoires et de la mer, l'agence régionale de santé et service ressources naturelles. Le dossier a ensuite été soumis à l'avis de l'autorité environnementale puis mis à l'enquête publique pendant laquelle la commission locale de l'eau et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie se sont exprimés.

Les études complémentaires demandées ont été mis à disposition dans le dossier d'enquête.

Les observations du public

Vingt cinq contributions ont été déposées: une sur le registre mis à disposition du public à la mairie de Colombelles, les 24 autres dont un doublon sur le registre dématérialisé.

Toutes les contributions ont été analysées et présentées dans le titre 8 du rapport de présentation.

A noter qu'aucune remarque n'a été émise sur les impacts environnementaux.

Il n'y a pas eu d'opposition formelle au projet mais deux suggestions de création d'un viaduc et une de conservation du pont existant.

Les préoccupations exprimées portaient essentiellement sur la nécessité d'assurer la continuité des liaisons douces par des installations de qualité, sur les problèmes récurrents de circulation routière dans le secteur, sur la possibilité de limiter les ouvertures de pont ainsi que sur les nuisances sonores.

Il faut convenir d'ajouter une contribution particulière déposée par le Syndicat Eau du Bassin Caennais concernant les mesures nécessaires à la préservation de la canalisation d'eau potable et leur prise en charge.

Le Procès Verbal de Synthèse (PVS) et le mémoire en réponse

Le vendredi 24 novembre à 14 heures, j'ai remis le PVS à Madame Laurence FRANÇOIS en charge du dossier dans les locaux de « Ports de Normandie ». Le document reprenait les contributions du public, les observations des services consultés et enfin les questions posées par le commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'a été transmis par courriel le jeudi 7 décembre 2023, il est joint en annexe 2 du présent rapport. Les réponses étaient complètes et argumentées et les engagements pris pendant la phase de concertation réaffirmés.

Les conclusions de commissaire enquêteur

Déroulement de l'enquête

Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, en conformité avec l'arrêté préfectoral. Les dispositions de l'arrêté permettaient au public de s'exprimer sur les différents supports. Le maître d'ouvrage a réalisé une concertation préalable de qualité, il a mis en place pendant l'enquête un important plan de communication en complément de ses obligations réglementaires. Les différents moyens de publicité et d'information ont permis au public d'être informé sur le projet.

La participation s'est presque exclusivement faite au travers de l'utilisation du registre dématérialisé. Les statistiques relèvent 2 420 visiteurs uniques dont 597 ont téléchargé 1 238 documents. Ces chiffres permettent d'estimer que le public a eu les moyens de s'informer sur le déroulement de l'enquête.

Malgré tout on ne peut que regretter l'absence de mobilisation et de participation de la population, pendant et hors des permanences.

Le dossier mis à disposition du public était volumineux (1 675 pages) et complexe notamment par sa technicité et par l'importance de l'évaluation environnementale et des compléments apportés pendant la phase amont. Les deux résumés non techniques permettaient de faciliter la compréhension du public.

Le projet et l'expression du public

Du fait des nombreuses pannes et interruption de la circulation, le projet de remplacement du pont est globalement attendu et n'a d'ailleurs pas été contesté.

Quelques mesures sont particulièrement appréciées; la sécurisation et la continuité des liaisons douces, la surélévation du pont qui permettra de faciliter la « petite » navigation de plaisance et de limiter les ouvertures.

Quelques personnes estiment qu'un viaduc de type « Calix » aurait été plus judicieux.

Les problèmes récurrents de circulation dans le secteur et la question des nuisances sonores sont régulièrement évoquées et source d'inquiétude pour les riverains.

La compatibilité du projet avec les documents de planification supérieurs a été démontrée.

Les enseignements de l'enquête publique

Les précisions apportées et les engagements pris par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse permettent de répondre à l'ensemble des questions et remarques du public, des services consultés et du commissaire enquêteur.

- les rappels et précisions apportées sur les liaisons douces ; sécurisation des cheminements, qualité des revêtements, connexion avec les voies existantes permettent de répondre aux préoccupations du public ;
- des engagements sur la concertation avec les gestionnaires de voiries en vue d'améliorer la circulation routière dans le secteur ont été pris ;
- les dispositions prises pour faciliter la circulation maritime et limiter les ouvertures de pont ont été explicitées ;
- le planning a été actualisé, il prévoit une mise en service fin 2025 et une fin de chantier démantèlement et mesures compensatoires courant 2026;
- les engagements d'information des riverains et de suivi des nuisances sonores ont été confirmés ;
- le maître d'ouvrage a confirmé que la procédure de déclaration de travaux liée au périmètre de protection des monuments historiques de l'église d'Hérouville Saint Clair était enclenchée ;
- la disponibilité foncière des terrains ou le droit d'y réaliser les travaux a été démontrée ;
- la liste des rubriques Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) visées dans le projet a été complétée.

Avis motivé du commissaire enquêteur

L'enquête présentée par « Ports de Normandie » portant sur l'Autorisation Environnementale concernant le remplacement du pont « de Colombelles » sur les communes d'Hérouville Saint Clair et Colombelles, s'est déroulée du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023. Il convient de rappeler qu'elle intègre la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 alinéa 5 du code de l'environnement.

Après avoir :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier,
- pris connaissance des avis de d'autorité environnementale et des services consultés,
- constaté que les mesures de publicité réglementaires ont été effectuées,
- pris connaissance du plan de communication du maître d'ouvrage qui regroupe les mesures de publicité complémentaires mises en place,
- tenu les cinq permanences prévues dans l'arrêté préfectoral,
- analysé les observations du public,
- analysé le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse,
- établi la partie 1 du rapport de présentation,

J'estime que :

- le dossier mis à disposition du public est adapté à l'enquête et compréhensible par le public notamment au travers des deux résumés non techniques,
- toutes les dispositions ont été prises pour que le public soit informé et puisse s'exprimer.

Je regrette :

La faible de participation du public pendant les permanences et donc l'absence d'échanges directs, même si la consultation du registre dématérialisé prouve l'intérêt porté à l'enquête.

Je considère que :

- le projet de remplacement du « pont de Colombelles » est nécessaire au regard de sa vétusté, des pannes et des interruptions de circulation récurrentes ;
- le projet est compatible avec les documents de planification supérieurs ;
- le dossier initial présenté à l'examen du service instructeur en phase amont, complété avant présentation à l'autorité environnementale, puis par le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse, permet une bonne compréhension du projet, de ses enjeux et impacts environnementaux ;
- les mesures prises pour limiter les impacts, en phase travaux et exploitation, sur les espèces et leurs habitats paraissent adaptées, notamment en ce qui concerne les mesures compensatoires prises pour la destruction de zone humide ;

- le dossier comporte les éléments nécessaires à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est bien argumenté et répond à l'ensemble des questions posées, il permet notamment de :
 - de répondre aux préoccupations exprimées notamment en matière de liaisons douces, circulation routière, navigation de plaisance, nuisances sonores, protection de la conduite d'eau potable... ;
 - de confirmer que la procédure de déclaration préalable est enclenchée ;
 - d'actualiser le planning des travaux ;
 - de lister les rubriques IOTA concernées par le projet ;
 - d'attester de la disponibilité foncière des terrains.
- les compléments apportés et le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage doivent aboutir à une bonne prise en compte de l'environnement notamment par les deux mesures de compensation proposées pour la destruction de la zone humide et la gestion des espèces protégées;

Je recommande de :

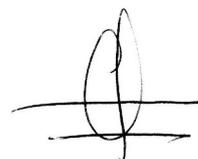
- de poursuivre la concertation avec les riverains et les gestionnaires de voirie et si possible améliorer les problèmes liés à la circulation;
- d'assurer en phase travaux et exploitation les suivis prévus et d'adapter si besoin les mesures.

Pour toutes ces raisons, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de remplacement du pont de Colombelles sur les communes d'Hérouville-Saint-Clair et Colombelles.

Le présent rapport, est remis contre récépissé, à la préfecture (DDTM), service organisateur de l'enquête. Il est accompagné de ses annexes et des pièces jointes (le dossier mis à disposition du public au siège de l'enquête et les trois registres de l'enquête).

Le rapport comprend, dans sa partie 1, le rapport proprement-dit, les annexes et pièces jointes et dans sa partie 2, mes conclusions et mon avis motivé.

Fait à Bretteville sur Odon le 15 décembre 2023



F. Chevalier

Copie du présent rapport et des conclusions et avis est transmise à M. le Président du Tribunal administratif de Caen.